

# Manifeste<sup>i</sup> pour les territoires de vie<sup>ii</sup>

Ceci est un « document vivant »<sup>iii</sup> – il sera régulièrement réaffirmé, et enrichi si nécessaire.

- Nous rendons grâce pour la vie, ce don sacré que nous recevons à chaque instant et qui nous unit à la Terre, notre mère ;
- Nous rendons grâce pour la terre, le feu, l'eau, l'air et tous les êtres, de l'infiniment petit à l'infiniment grand, dans les mondes animal, végétal, fongique, aquatique, minéral, spirituel et cosmique ;
- Nous rendons grâce à nos ancêtres et toutes les générations qui ont déployé leurs efforts et leur sagesse pour soutenir la vie ;
- Nous rendons grâce à tous ceux qui ont ouvert des voies nouvelles sur la terre et la mer, sélectionné semences et races animales, appris et transmis des méthodes de recherche, de culture, de conservation et de transformation des aliments ;
- Nous rendons grâce à tous ceux qui ont développé les langues, les histoires, la musique, l'artisanat et les maisons, les arts et les rituels, les connaissances et les compétences nécessaires pour façonner et créer ;
- Nous rendons grâce à tous les *protecteurs* des territoires de vie - les communautés humaines mobiles et sédentaires qui ont co-évolué en tissant des liens avec les forêts, prairies, montagnes, plaines, lacs, zones arides, zones humides, rivières, toundra, glaciers et environnements côtiers et marins qui, à leur tour, ont soutenu, au fil des millénaires, leurs modes de vie, leurs identités et leur capacité de soins.

**Nous**, qui vivons dans des territoires de vie et nous identifions et reconnaissons mutuellement<sup>iv</sup> comme des **Peuples Autochtones protecteurs<sup>v</sup>** ou des **communautés protectrices<sup>vii</sup>**,

**Nous**, qui comprenons les nombreuses valeurs des territoires de vie et sommes **déterminés à soutenir** ces Peuples Autochtones protecteurs et communautés protectrices,

## Nous affirmons et nous engageons à:

- Vivre avec **révérence, respect et soin** pour la **Nature<sup>viii</sup>** - l'essence de la vie et le cœur des valeurs éthiques pour beaucoup d'entre nous ;
- Chercher à « **bien vivre** »<sup>ix</sup> dans les territoires de vie, en lien avec nos ancêtres, les générations futures, les présences spirituelles et les visions du monde qui nous donnent du sens ;
- **Célébrer** les territoires de vie en tant que bases de la santé physique et spirituelle, du bien-être, de la créativité et de la joie ;
- Exercer la **solidarité, la responsabilité mutuelle, le respect, l'équité** et le **maintien actif de la paix** au sein des Peuples Autochtones protecteurs et des communautés protectrices et entre eux ;
- **Nourrir la diversité** des langues, des cultures, des modes d'apprentissage et des visions du monde chez les protecteurs et entre eux, et chérir les **systèmes de connaissances locales vivantes** qui contribuent au maintien, à l'utilisation judicieuse et à la restauration des territoires de vie ;
- **Défendre notre humanité commune** tout en rejetant l'assimilation aux langues, cultures et visions du monde coloniales et en s'opposant au nativisme fanatique<sup>x</sup>, à la violence et aux discriminations de toutes sortes, y compris celles fondées sur le genre, la race, l'âge, la religion, la tradition, les capacités physiques et intellectuelles et la situation socio-économique ;

- **Documenter** les territoires de vie en tant qu'espaces de diversité naturelle et culturelle, de bien-être, d'apprentissage, de spiritualité, d'engagement actif des citoyens et d'autodétermination durable ;
- **Rechercher un soutien approprié** pour les territoires de vie, afin que les générations actuelles et futures de protecteurs **subviennent à leurs besoins** et contribuent à la société dans son ensemble ;
- **Respecter** et tirer des enseignements **des règles et institutions** que les protecteurs définissent pour eux-mêmes, et les renforcer en adoptant librement des **limites à la consommation matérielle**, en construisant des **économies morales**<sup>xi</sup>, et en recherchant des niveaux appropriés d'**autonomie**<sup>xii</sup>
- Renforcer la **prise de conscience, l'organisation et l'action** concernant :
  - Les *territoires de vie* – entités vivantes en elles-mêmes et base de toute subsistance et diversité ;
  - Les *protecteurs* des territoires de vie - les Peuples Autochtones et les communautés locales qui nourrissent les modes de vie, les cultures, les économies morales, les règles du « bien vivre » et de l'autodétermination basés sur leurs territoires ;
  - Les *défenseurs* des territoires de vie - les protecteurs et protectrices qui luttent courageusement pour empêcher l'utilisation abusive et la dégradation de leurs territoires et paient trop souvent un lourd tribut pour cela ;
  - Le rôle immense des *femmes*, Autochtones et non-Autochtones, ainsi que leurs connaissances, compétences et aspirations à prendre soin des territoires de vie dans toutes leurs communautés et au-delà ;
  - L'importance de perpétuer les *systèmes alimentaires locaux* qui assurent la souveraineté alimentaire dans une mosaïque d'environnements agroécologiques, y compris la pêche à petite échelle dans les zones humides et côtières ;
  - Le *contexte historique et actuel* des injustices, de la colonisation, de la militarisation<sup>xiii</sup>, de l'expulsion forcée et de la sédentarisation, de la fragmentation et de la marchandisation de la Nature, de l'accaparement des terres et de l'eau à des fins d'extractivisme<sup>xiv</sup>, de spéculation financière, des entreprises de production et des infrastructures polluantes et destructrices, ainsi que toutes les formes de tromperie interne et externe, d'endoctrinement et de changement violent qui ont eu un impact sur les territoires de vie, leurs protecteurs et leurs défenseurs ;
  - Les avantages potentiels mais aussi les inconvénients des *nouvelles technologies*, car les représentations numériques et les manipulations génétiques ne remplacent pas la vie elle-même et les perspectives et manipulations de l'intelligence artificielle et de la biologie moléculaire ne doivent pas interférer avec l'intelligence de la vie ni avec les savoirs autochtones et communautaires ancrés dans les territoires de vie ;
  - Les *modes de vie* et les *institutions de gouvernance traditionnelles* des Peuples Autochtones protecteurs et des communautés protectrices qui ont préservé la *vitalité* des territoires de vie pendant des générations, y compris lorsqu'ils ont été injustement criminalisés<sup>xv</sup> ;
  - Les *nouveaux modes de vie* et les *nouvelles institutions* de gouvernance des communautés qui s'établissent avec enthousiasme et créativité en tant que protectrices potentielles de territoires de vie ;
  - L'existence de Peuples Autochtones vivant en *isolement volontaire*, dont les droits aux territoires de vie et à la culture doivent être reconnus, respectés et défendus ;
  - Les liens entre la *diversité biologique, écologique et culturelle* et la nécessité de reconnaître les territoires de vie comme des *paysages bio-culturels* et des *aires conservées*<sup>xvi</sup> qui

contribuent de manière substantielle à la prévention du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci ;

- Le besoin urgent de *politiques nationales de conservation* qui prévoient la restitution des territoires de vie aliénés aux Peuples Autochtones protecteurs et aux communautés protectrices et qui reconnaissent et soutiennent les protecteurs - y compris sur le plan économique - lorsqu'ils conservent la diversité bio-culturelle dans leurs aires conservées comme dans les *aires protégées* établies par l'État ;
- Le besoin urgent d'un *régime mondial de conservation*, basé sur les territoires de vie, où les Peuples Autochtones protecteurs et les communautés protectrices reprennent leur responsabilité historique de gestion durable de la biodiversité pour le bénéfice de tous ;
- La nécessité urgente d'un *changement fondamental dans les régimes nationaux et mondiaux*, en s'éloignant des économies non durables, fondées sur l'exploitation, l'extraction et le militarisme, ainsi que sur la gouvernance centralisée ;
- Le rôle essentiel des territoires de vie et de leurs protecteurs pour garantir que les *générations futures* héritent d'un monde diversifié, juste et vivable.

Sur la base de la gratitude, l'affirmation et l'engagement que nous partageons,  
et en agissant en **paix** et en **collaboration** avec nos sociétés,  
nous **nous allions**<sup>xvii</sup> en **solidarité** pour

**l'autodétermination**<sup>xviii</sup>  **durable de tous les protecteurs des territoires de vie.**

Organisés en réseaux locaux, nationaux, régionaux et mondiaux, **nous allons** :

- Poursuivre la **résurgence**, la **décolonisation** et l'**auto-renforcement** des Peuples Autochtones protecteurs et des communautés protectrices, ainsi que leur **reconnaissance mutuelle entre pairs**, sur la base de leurs **relations renouvelées** et de leurs **responsabilités collectives**<sup>xix</sup> pour les territoires de vie ;
- Poursuivre la reconnaissance des **droits des Peuples Autochtones** et des **droits collectifs des communautés protectrices** à gouverner les territoires de vie en tant que **biens communs** nécessaires à la **survie de leur culture**<sup>xx</sup> ;
- **Gouverner, gérer et prendre soin collectivement** des territoires de vie en tant que Peuples Autochtones protecteurs et communautés protectrices, notamment en les **restaurant** et en les **régénérant** lorsque les écosystèmes ont été dégradés ou la faune décimée, afin que les générations actuelles et futures assurent leur bien-être *dans* la Nature et *en tant que* Nature ;
- **Conserver** les territoires de vie, en empêchant leur fragmentation, privatisation, militarisation et commercialisation, en cherchant à les libérer à jamais de l'extractivisme et de tout autre « développement » entrepris sans le **consentement libre, préalable et éclairé** des protecteurs ;
- **Défendre** les territoires de vie et leurs protecteurs et défenseurs, et **résister** à la gouvernance injuste de la Nature, au développement non durable et à la *guerre perpétuelle* à l'intérieur mais aussi au-delà des territoires de vie - en valorisant la frugalité, le bien-être, les biens communs mondiaux et la *paix partout* ;
- Poursuivre la **justice sociale, environnementale et climatique**<sup>xxi</sup>, dans toutes ses dimensions, à l'intérieur et au-delà des territoires de vie.

**Approuvé par la 19ème Assemblée générale du Consortium APAC, le 28 juin 2023**

## Notes explicatives du Manifeste pour les territoires de vie

<sup>i</sup> La nécessité d'un « Manifeste pour les territoires de vie » fut établie par le [Consortium APAC](#) en janvier 2019. Depuis, des échanges spécifiques ont eu lieu lors des réunions du Consortium et des assemblées internationales, régionales et nationales, et un certain nombre de déclarations pertinentes ont été produites. En s'appuyant sur ces déclarations, ainsi que sur les rapports, les publications et les discussions par courrier électronique entre les Membres et les Membres d'Honneur depuis 2008, un exercice spécifique axé sur le Manifeste a été mené avec les Membres et les Membres d'Honneur du Consortium en 2022. L'exercice a duré quelques mois et ses résultats ont été recueillis par le Secrétariat. Sur la base de tous ces éléments, et en s'appuyant sur la mission et la vision existantes du Consortium, un premier projet de Manifeste a été élaboré par le Conseil des sages en avril 2023. Le projet a été rapidement examiné et commenté par des membres du Conseil et du Secrétariat, et d'autres projets ont été compilés et envoyés pour commentaires à l'ensemble des Membres du Consortium APAC. La version actuelle intègre les nombreux commentaires reçus par écrit et lors des discussions en ligne. Le Manifeste comporte trois parties. La **Partie 1** n'est pas un préambule mais un **appel à la reconnaissance et à l'unité**, appel que nous avons partagé au début de la plupart des réunions du Consortium APAC sur les différents continents. Elle est suivie d'une précision nécessaire selon laquelle le Manifeste résulte de l'alliance solidaire entre deux groupes différents : 1) les Peuples Autochtones *protecteurs* et les communautés *protectrices* et 2) les *partenaires* déterminés à les appuyer. La **Partie 2** est un engagement à maintenir le soutien aux **nombreuses valeurs des territoires de vie** et à la diversité des cultures qui les ont nourris. Elle décrit également certaines **situations actuelles**, listées dans la rubrique « sensibilisation, organisation et action » et permettant d'esquisser le **contexte** qui a donné l'élan premier à l'élaboration du Manifeste. La **Partie 3** commence par énoncer l'**objectif général** et la **vision** des organisations et des individus qui signent le Manifeste. Elle est suivie d'un **engagement à agir**. Il est en quelque sorte implicite que le Consortium APAC pourrait changer de nom et devenir une Alliance (mondiale ? multi-niveaux ? solidaire ?) pour les territoires de vie. Il est clair que **ce Manifeste ne s'adresse pas à tous les Peuples Autochtones et toutes les communautés locales, mais uniquement à ceux qui s'identifient et se reconnaissent mutuellement comme protecteurs de territoires de vie et qui recherchent un niveau d'autodétermination approprié à leur situation**.

<sup>ii</sup> L'expression « **territoires de vie** » n'est **pas en majuscules et nous proposons de ne PAS l'abrégier en TdV**, pour souligner qu'il ne s'agit pas d'une étiquette mais d'un phénomène majeur, qui est répandu et diversifié. « **Territoire de vie** » et « **protecteur** » sont des concepts interdépendants, c'est-à-dire qu'un territoire de vie est un territoire qui nourrit un Peuple Autochtone protecteur ou une communauté protectrice, et qu'un Peuple Autochtone protecteur ou une communauté protectrice prend soin d'un territoire de vie. Nous disons également que les protecteurs comprennent « ... les communautés humaines mobiles et sédentaires qui ont co-évolué en tissant des liens avec les forêts, prairies, montagnes, plaines, îles, lacs, déserts, zones humides, rivières et environnements marins qui, à leur tour, ont continué à nourrir, au fil des millénaires, leurs modes de vie, leurs identités et leur capacité de soins ». Mais *nous ne proposons pas* de définition. Il y a deux raisons principales à cela. La première est que les signataires du Manifeste ont certainement une idée de ces concepts qui est plus riche et plus large que n'importe quelle définition. La seconde est qu'une certaine ouverture et un soupçon d'ambiguïté permettent aux concepts de respirer et de se développer, ils ne figent pas une diversité de points de vue, ce qui leur permet d'évoluer de manière dynamique et à leur propre rythme. Ceci dit, les Membres du Consortium ont souvent parlé de trois caractéristiques définissant les territoires de vie : 1) Un **lien étroit et profond** entre un territoire et un Peuple Autochtone protecteur ou une communauté protectrice ; 2) Le protecteur est capable d'élaborer et d'appliquer des règles sur le territoire (il a une **institution de gouvernance** qui fonctionne bien) ; et 3) Les règles et les efforts du protecteur contribuent positivement à la **conservation** de la Nature et aux modes de vie et au **bien-être** de la communauté. Ces caractéristiques varient selon les contextes et les régions. Certains protecteurs utilisent les termes de « territoires de vie **définis** » lorsque les trois caractéristiques sont pleinement satisfaites et de « territoires de vie **perturbés** » pour ceux qui les ont satisfaites dans le passé mais qui ne le font plus aujourd'hui en raison de changements et de perturbations historiques qui peuvent encore être inversés ou contrecarrés. Le terme de « territoires de vie **souhaités** » est parfois utilisé par ceux qui n'ont pas encore satisfait aux trois caractéristiques mais qui pourraient les développer aujourd'hui car certaines communautés sont prêtes à en être les protectrices.

<sup>iii</sup> En tant que « **document vivant** », ce Manifeste sera régulièrement réaffirmé (par exemple, à l'occasion des Assemblées générales du Consortium) et enrichi si nécessaire. Ses signataires reconnaissent l'importance d'un

---

Manifeste dynamique dans le contexte actuel d'accélération des changements imposés à la Nature et aux gens. Cependant, tout en recherchant un apprentissage et un partage constants, les signataires reconnaissent et soulignent le **besoin urgent de s'allier**— entre Peuples Autochtones *protecteurs*, communautés *protectrices* et organisations et individus déterminés à les soutenir — pour transformer la vision du Manifeste en action *le plus rapidement possible*.

<sup>iv</sup> Nous disons « **s'identifier et se reconnaître mutuellement** » par opposition à « être reconnu par l'état ». L'expression « s'identifier » rappelle le sentiment d'appartenance des Peuples Autochtones incluse dans la Convention 169 de l'OIT de 1989 et affirme l'autodétermination et l'auto-renforcement. La « reconnaissance mutuelle » fait référence à l'acceptation et au respect mutuels entre pairs, c'est-à-dire entre les Peuples Autochtones et les communautés qui s'identifient comme protecteurs. Cet aspect clé de la solidarité et du soutien est essentiel pour soutenir l'autodétermination.

<sup>v</sup> Plusieurs **Peuples Autochtones** ont une continuité historique avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires et se considèrent comme distincts des sociétés qui prévalent aujourd'hui sur ces territoires. En ce sens, le terme « Autochtone » est éminemment politique et prend tout son sens dans le contexte historique des États coloniaux, néocoloniaux et postcoloniaux, en impliquant des questions de justice et de solidarité. La [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#) (UNDRIP) de 2007 inclut comme caractéristiques directrices : l'auto identification en tant que Nations et/ou Peuples Autochtones ; une histoire commune de souffrances liées aux injustices, à la colonisation et à la dépossession des terres ; un réseau de relations fondées sur le lieu ; une langue, des pratiques traditionnelles, des connaissances et des institutions juridiques et culturelles distinctes de celles qui dominent dans l'état-nation où ils résident ; et des connaissances, une culture et des pratiques qui contribuent à une gouvernance et à une gestion durables des relations humaines avec le monde naturel et au-delà. Le concept de « Peuple Autochtone » est extrêmement riche et ne doit pas être utilisé de manière simpliste ni aplatir les histoires particulières et les diversités culturelles des peuples.

<sup>vi</sup> Nous entendons par « **communautés** » celles qui « se reconnaissent comme telles » et qui, souvent - comme dans le cas des communautés Afrocolombiennes ou Quilombolas en Amérique du Sud ou des communautés montagnardes en Europe - ont une longue association avec les territoires qu'elles ont traditionnellement utilisé ou sur lesquels elles ont vécu. Une définition pratique de « communauté » peut être la suivante : « un groupe humain autoreconnu qui agit collectivement de manière à contribuer à la définition d'un territoire et d'une culture à travers le temps ». Une communauté locale peut être ancienne (« traditionnelle ») ou relativement nouvelle, elle peut comprendre une seule identité ethnique ou plusieurs, et elle assure généralement sa propre continuité par la reproduction naturelle et l'attention portée à ses membres et à son environnement. Les communautés peuvent s'installer de manière permanente ou être mobiles. Les membres d'une communauté ont généralement de fréquentes occasions pour se rencontrer directement (éventuellement face à face) et possèdent des éléments sociaux et culturels communs, tels qu'une histoire, des traditions, une langue, des valeurs, des projets de vie et/ou un sentiment d'identité qui les lient entre eux et les distinguent des autres membres de la société. Il est important de noter qu'une communauté *protectrice* d'un territoire de vie possède ou est activement en train de développer une **institution de gouvernance** capable d'établir et de faire respecter les règles d'accès et d'utilisation de son territoire. Les conditions de la protection peuvent être historiquement complexes, comme lorsque les communautés ont été déplacées de force de leurs territoires d'origine. Si les communautés protectrices se trouvent plus facilement dans les environnements « ruraux », les communautés urbaines peuvent également s'identifier comme protectrices (Ashish Kothari, communication à l'équipe rédactrice du Manifeste du Consortium, juin 2023).

<sup>vii</sup> Tous les termes inclus dans le Manifeste - et en particulier le terme « **custodians** » - nécessitent une traduction adaptée à la langue, car la traduction littérale peut n'apporter qu'une faible partie du sens souhaité. En français, par exemple, la traduction littérale de « custodians » est « gardiens », terme souvent perçu avec une connotation coloniale, c'est-à-dire ne véhiculant pas une relation active de gouvernance et de prise en charge, mais le sens plus simple de « gestion au nom du propriétaire ». Nous avons choisi de le traduire par « protecteurs », ce qui est encore un compromis mais peut-être mieux que « gardiens ». Dans d'autres langues latines (espagnol, italien, etc.), le terme décrit assez bien l'idée de recevoir un territoire des ancêtres et de l'entretenir pour les générations futures. Pour certains, cependant, il évoque encore l'idée de simples « gardiens » plutôt que de « décideurs ». Dans de nombreuses autres langues (par exemple, le néerlandais), il

---

est vraiment difficile de traduire correctement le terme. **Le Consortium recherche activement un terme en langue locale qui décrirait de manière riche et exhaustive les liens uniques qui relient une communauté à son territoire de vie, dans l'espoir de l'adopter, en temps voulu, comme terme de la *lingua franca* pour tous ses Membres.**

<sup>viii</sup> Nous mettons une majuscule à "**Nature**" à la suite d'une demande explicite issue de la rencontre régionale des membres du Conseil et des équipes de coordination régionale du Consortium APAC en Afrique de mai 2023.

<sup>ix</sup> Le concept de « bien vivre » (*buen vivir*) a récemment émergé avec force en Amérique latine. Le sujet du *buen vivir* n'est pas l'individu, mais une communauté entière, en harmonie avec son environnement [voir : Gudynas E., & A. Acosta, 2011. « La renovación de la crítica al desarrollo y el buen vivir como alternativa », *Utopía y Praxis Latinoamericana*, 16 (53) : 71-83].

<sup>x</sup> Par « **nativisme fanatique** », nous entendons le « **racisme fondé sur le lieu de naissance** », l'idée que seules les personnes nées localement devraient être traitées comme des êtres humains à part entière. Ceci est aujourd'hui particulièrement pertinent pour l'Europe et l'Amérique du Nord, mais pas seulement, car le risque d'intolérance, de brutalité et de violence envers « les autres » est un danger qui concerne tous les mouvements basés sur le « territoire ». Les signataires du Manifeste sont conscients de ce danger. Ils valorisent l'humanité commune de tous et rejettent les comportements intolérants tout en défendant leurs territoires de vie.

<sup>xi</sup> Le concept d'« **économie morale** » a été développé au Brésil par le *Movimiento de los Trabajadores Rurales Sin Tierra* et décrit des économies locales dans lesquelles bien d'autres valeurs que la valeur monétaire sont utilisées dans la pratique.

<sup>xii</sup> Du grec *autos* (soi-même) et *nomos* (règles), le terme « **autonomie** » signifie être en mesure de fournir les règles de la communauté - une signification politique claire. Le terme implique également un niveau d'indépendance dans la garantie des conditions et des nécessités de la vie - une signification économique claire. Pour certains, seul un niveau d'autonomie à une échelle socio-écologique appropriée signifie la liberté par rapport au système industriel et aux désastres socio-écologiques qui l'accompagnent. En ce sens, comme la production et la distribution de masse et la dépendance totale au travail salarié impliquent nécessairement le contrôle politique et économique de quelques-uns sur le plus grand nombre, seuls les territoires de vie dotés d'un niveau d'autonomie à l'échelle locale ou régionale offrent une chance de gouvernance conviviale par les protecteurs eux-mêmes [voir : Berlan A., 2021. *Terre et Liberté*. Ed. La Lenteur, Saint Michel de Vax (France)].

<sup>xiii</sup> Voir : Mécanisme d'experts du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones, 2023. *Impact de la militarisation sur les droits des peuples autochtones*, A/HRC/EMRIP/2023/2.

<sup>xiv</sup> L'**extractivisme** est un modèle économique centré sur l'extraction de grandes quantités de matières premières ou naturelles, en particulier pour l'exportation, avec une transformation locale minimale, peu ou pas de contrôle de la part des communautés sur les sites d'extraction, et peu ou pas de bénéfices pour elles.

<sup>xv</sup> Les **modes de vie traditionnels** des protecteurs, tels que l'agriculture itinérante et le pastoralisme mobile, ont souvent été mal compris, **criminalisés** et balayés sans vergogne. Leur réhabilitation en tant que moyens de subsistance durables et respectueux de la diversité a à peine commencé.

<sup>xvi</sup> La *Selva Viviente Kawsak Sacha* du Peuple Sarayaku de l'Équateur (<https://kawsaksacha.org/>) est un exemple d'une « **aire conservée** » auto-définie, établie, gouvernée et gérée par son Peuple Autochtone protecteur.

<sup>xvii</sup> Le Consortium APAC étant une association stratégique, **le Manifeste est avant tout un document stratégique**. Il ne souhaite en aucun cas confondre les diverses réalités et perspectives des myriades de Peuples Autochtones et de communautés qui peuvent s'identifier et être reconnus par leurs pairs comme « protecteurs » de territoires de vie. Il appelle plutôt à leur **alliance dans la poursuite de la perpétuation de leur**

---

**patrimoine, de leurs cultures et de leurs territoires par des moyens autodéterminés**, c'est-à-dire des moyens qu'ils jugent les mieux adaptés à eux et à leur situation.

<sup>xviii</sup> L'**autodétermination** est l'objectif essentiel des signataires du Manifeste. Il s'agit d'un concept riche et stimulant, qui revêt différentes significations et implique différents processus et résultats pour les différents Peuples Autochtones et communautés concernés. Certains se concentrent sur le **maintien de leur culture** (langue, valeurs, institutions, traditions, cérémonies, modes de vie...). D'autres recherchent une forme de **gouvernance autonome sur les terres et la base matérielle de leurs modes de vie**. D'autres encore visent un **organe délibérant distinct** qui pourrait garantir un certain niveau d'autonomie politique. Pour de nombreux Peuples Autochtones et communautés, l'autodétermination comprend des combinaisons diverses et spécifiques de ces trois éléments, car ils cherchent à assurer la survie de leur patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel. Ce n'est que pour une petite minorité qui le dit explicitement que l'autodétermination implique l'indépendance politique vis-à-vis de l'état-nation. **L'autodétermination est pleinement reconnue par les Nations Unies** (L'article 1 de la Charte des Nations Unies de 1945 appelle au « respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes... ». Plus tard, l'article 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 stipulent que « tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel »). La Cour internationale de justice a reconnu le droit à l'autodétermination comme « ...l'un des principes essentiels du droit international contemporain » et a qualifié d'« irréprochable » l'affirmation selon laquelle le droit des peuples à l'autodétermination a un **caractère erga omnes** (voir l'affaire du Timor oriental, CIJ, Recueil 1995, p. 90, au paragraphe 29 : <https://www.icj-cij.org/case/84>). L'autodétermination est également reconnue en droit international comme un **droit de procédure**, propre aux peuples (et non aux états-nations ou aux gouvernements). Ainsi, le droit à l'autodétermination est un droit *erga omnes* « dur », bien qu'il s'agit d'un droit au processus, et non au résultat, et qu'un large éventail de résultats possibles dépendent de la situation, des besoins, des intérêts et des conditions des parties concernées (consulter les références ici : <https://unpo.org/article/4957>). L'autodétermination est explicitement au cœur de l'**UNDRIP** et implicite dans les demandes de nombreuses communautés non autochtones dans la [Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans](#). Le respect de l'autodétermination signifie donc des résultats divers dans des circonstances diverses, allant de la garantie de la volonté d'un Peuple Autochtone de rester en isolement volontaire au respect du droit au consentement préalable, libre et éclairé ; de la reconnaissance d'un niveau souhaité de compétence réglementaire interne à une indépendance culturelle et économique (par exemple, droits linguistiques, sécurité alimentaire autonome, gouvernement régional autonome) – pour **empêcher l'assimilation de facto**. L'autodétermination peut également signifier le *maintien de la capacité à définir l'autodétermination* dans un contexte changeant. Plusieurs peuples engagés dans des luttes pour l'autodétermination sont membres de [l'Organisation des nations et des peuples non représentés](#). D'autres se concentrent sur une gouvernance territoriale limitée et recherchent à la fois des droits et des responsabilités collectifs dans le cadre d'alliances mondiales, nationales et locales spécifiques. Bien que l'autodétermination soit incluse dans la mission du Consortium APAC, ce Manifeste met en évidence le concept en tant qu'objectif clé auto-défini et vision des protecteurs des territoires de vie.

<sup>xix</sup> Nous interprétons les « **responsabilités** » comme 1) des responsabilités *les uns envers les autres* au sein d'un Peuple Autochtone protecteur ou d'une communauté protectrice, ainsi qu'envers les générations passées et futures, et 2) des responsabilités *envers la Nature*. Le terme n'est pas utilisé pour signifier « responsabilités envers l'état-nation » ou pour exprimer une condition d'obtention de droits collectifs. À l'instar de certains penseurs et leaders autochtones, nous pensons que la responsabilité à l'égard de la terre est un **privilège** et non une condition pour autre chose, et qu'elle est **l'essence même du véritable « être Autochtone »**. Cela implique que **l'autoidentification en tant que protecteur et la reconnaissance mutuelle par les pairs doivent venir en premier** et sont **plus importantes que la reconnaissance par l'état-nation**, y compris lorsqu'elle est accompagnée d'un apport d'argent. Selon Jeff Corntassel, chercheur et activiste cherokee, la transmission des connaissances autochtones et locales aux générations futures et la création de nouvelles formes de connaissances communautaires dans les relations quotidiennes de subsistance sont nécessaires à l'autodétermination. Les responsabilités relationnelles, enracinées dans le lieu et la parenté et souvent contenues ou exprimées par des coutumes et des normes plutôt que codifiées dans des statuts juridiques et/ou des décisions de justice, sont caractéristiques des communautés matures qui à la fois font respecter

---

leurs droits et assument leurs responsabilités. Le concept de « responsabilités » rééquilibre l'attention vers le local, la communauté, la réalité de la vie et de l'identité des Peuples Autochtones et des communautés plutôt que vers les forums nationaux et internationaux, qui ne font pas partie de l'histoire, des institutions ou de la culture de bon nombre de ces peuples et communautés. [Cornrassel J., 2012. « Re-envisioning resurgence: Indigenous pathways to decolonization and sustainable self-determination » in *Decolonization: Indigeneity, Education & Society* 1(1): 86-101; Cornrassel J. and T. Hardbarger, 2019. « Educate to perpetuate : land-based pedagogies and community resurgence », *International Review of Education* 65: 87–116].

<sup>xx</sup> Certaines **communautés locales** ont des **droits collectifs** qui sont similaires ou équivalents à certains (pas tous) droits des Peuples Autochtones. Si une communauté locale possède une **culture distincte** qui est tellement **liée à un lieu particulier** que la capacité de ses membres à continuer à jouir de leur culture et à la perpétuer dépend de la protection de leurs relations avec ce lieu, certains tribunaux des droits humains, et d'autres organismes ont estimé que **les états ne peuvent pas prendre de mesures qui auraient un impact négatif sur ces relations sans le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté**. L'affaire la plus importante ici est celle de *Saramaka People v Suriname*, jugée par la Cour interaméricaine des droits humains en 2007 (John Knox, communication à l'équipe rédactrice du Manifeste du Consortium, juin 2023). Le lien culturel n'est pas une norme facile à respecter, mais beaucoup de communautés y parviennent et méritent la pleine protection de leurs droits humains sur leur territoire ancestral (Ali Razmkhah, communication à l'équipe rédactrice du Manifeste du Consortium, juin 2023).

<sup>xxi</sup> La **justice sociale**, la **justice environnementale** et la **justice climatique** sont liées à la gouvernance dans la société et peuvent être caractérisées de manière générale comme comprenant trois dimensions interdépendantes : 1) la **distribution** (par exemple, le partage équitable des richesses et des opportunités ; l'accès équitable aux besoins essentiels tels que la nourriture, le logement, les soins médicaux et l'éducation ; le partage équitable des coûts et des bénéfices du « développement », y compris la dégradation de l'environnement, les risques sanitaires et le changement climatique) ; 2) les **procédures** (par exemple, les processus de prise de décision et d'application qui sont équitables, informés, non discriminatoires, et qui respectent la dignité et les droits humains de tous) ; et 3) la **reconnaissance** (par exemple, la prise de conscience et l'appréciation de l'identité, des valeurs, des systèmes de connaissances et des institutions de tous les acteurs légitimes). Plus encore que la justice sociale et environnementale conventionnelle, la justice climatique introduit avec force la nécessité d'inclure dans la prise de décision la prise en compte des *générations futures*.